

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT 2024-003
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-001 CONCERNANT
L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2024

ATTENDU que le Conseil est d'avis de modifier le règlement numéro 2024-001 concernant l'imposition des taxes municipales 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 8 avril 2024;

ATTENDU que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 8 avril 2024;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si ici reproduit au long.

Article 2

L'article 14 du règlement numéro 2024-001 est modifié et le nouvel article 14 se lit comme suit :

Article 14 – Entretien hivernal

Conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et des dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité prend en charge l'entretien hivernal 2023-2024 (rémunération et contrats de déneigement) des chemins et/ou rues privés suivants et il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2024 pour chaque unité d'évaluation les compensations suivantes étant entendu que la Municipalité supporte un pourcentage du coût d'entretien jusqu'à un maximum 150 \$ par unité d'évaluation ou propriété sauf pour le Domaine Ouellet où le maximum est de 75 \$, le tout tel qu'établi dans le tableau ci-dessous :

Chemins et/ou rues privés	Coût par unité d'évaluation ou propriété	Contribution de la Municipalité – pourcentage	Contribution de la Municipalité par unité d'évaluation ou propriété	Tarification 2024 par unité d'évaluation ou propriété
Bournival	258 \$	30 %	77 \$	181 \$
Domaine Samson	263 \$	30 %	79 \$	184 \$
Geais-Bleus	315 \$	30 %	94 \$	221 \$

Juneau	351 \$	30 %	105 \$	246 \$
Lac Bell	252 \$	30 %	76 \$	176 \$
Lac Bellerive	367 \$	30 %	110 \$	257 \$
Domaine Ouellet	255 \$	15 %	38 \$	217 \$
Domaine Langlois	398 \$	30 %	120 \$	278 \$
Petit Lac Rose	327 \$	30 %	98 \$	229 \$
De la Plage	257 \$	30 %	77 \$	180 \$
Robichaud	1 241 \$	30 %	150 \$	1 091 \$
Roland-Legrис	305 \$	30 %	91 \$	214 \$
Saint-Paulin	331 \$	30 %	99 \$	232 \$
De la Sapinière	359 \$	30 %	108 \$	251 \$
Deschesnes	203 \$	30 %	61 \$	142 \$
Pierre Gagnon	230 \$	30 %	69 \$	161 \$
Rémi	468 \$	30 %	141 \$	327 \$
Ricard	694 \$	30 %	150 \$	544 \$
Eddy	2 100 \$	30 %	150 \$	1 950 \$
Avenue du Bonheur	447 \$	30 %	134 \$	313 \$

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Charline Plante, Mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je certifie que le processus suivant a été suivi :

Avis de motion	8 avril 2024
Dépôt du projet de règlement	8 avril 2024
Adoption du règlement	6 mai 2024
Avis de promulgation	13 mai 2024
Entrée en vigueur	6 mai 2024